

- Bill SD-227, Loi pour faire droit à Grace Kara Forshaw.—*M. McCleave.*
- Bill SD-228, Loi pour faire droit à Gloria Helene Stotland Titleman.—*M. McCleave.*
- Bill SD-229, Loi pour faire droit à Armand-Siméon Lavictoire.—*M. McCleave.*
- Bill SD-230, Loi pour faire droit à Audrey Mary Crosbie Morris.—*M. McCleave.*
- Bill SD-231, Loi pour faire droit à Joyce Tabah Tomy.—*M. McCleave.*
- Bill SD-232, Loi pour faire droit à Ruth Irene Diakur Mendel.—*M. McCleave.*
- Bill SD-233, Loi pour faire droit à Florence Beryl Kellam Weinstein.—*M. McCleave.*
- Bill SD-234, Loi pour faire droit à Marie Esteie Caprari.—*M. McCleave.*
- Bill SD-235, Loi pour faire droit à Olive Bowes Schofield.—*M. McCleave.*
- Bill SD-236, Loi pour faire droit à Jeanne Beauchemin Arpin.—*M. McCleave.*
- Bill SD-237, Loi pour faire droit à Jean-Claude Bilodeau.—*M. McCleave.*
- Bill SD-238, Loi pour faire droit à Robert George Butler.—*M. McCleave.*
- Bill SD-239, Loi pour faire droit à Helen Harpes Avon.—*M. McCleave.*
- Bill SD-240, Loi pour faire droit à Sonia Slovsky Coppel.—*M. McCleave.*
- Bill SD-241, Loi pour faire droit à Shirley Huberman Schreiber.—*M. McCleave.*
- Bill SD-242, Loi pour faire droit à Paulette Goldberg Slepp.—*M. McCleave.*

Lesdits bills sont réputés avoir été lus pour une première fois et leur deuxième lecture est fixée pour la prochaine séance de la Chambre, suivant les dispositions de l'article 103(2) du Règlement.

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour lui communiquer, avec prière de les lui renvoyer, les témoignages rendus et les pièces justificatives déposées relativement aux bills de divorces susmentionnés.

La Chambre reprend l'étude, en comité plénier, d'un certain projet de résolution tendant à modifier la Loi nationale de 1954 sur l'habitation et, après avoir de nouveau fait rapport de l'état de la question, le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Balcer, membre du conseil privé de la reine,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général (**Avis de motion n° 37*), en date du 11 février 1959, demandant la copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés depuis le 21 janvier 1957 entre le gouvernement fédéral ou l'un de ses ministères ou organismes et les compagnies de chemin de fer ou autres sociétés ou particuliers, relativement à un relèvement des tarifs dits du Nid-de-Corbeau sur les grains.